



Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Arrêté n° 12. 2022-03-17-00003 du 17 MARS 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant levée de la mise en demeure de mesures d'urgence de l'arrêté n° 2024-04-03-002 du 3 avril 2020 concernant la société BORALEX Energie Verte pour le parc éolien de la Bouleste I qu'elle exploite sur les communes de FLAVIN et de PONT-DE-SALARS, et notamment l'éolienne E4

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;
- VU** le décret du 29 juillet portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX,
- VU** l'arrêté du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture d'Aveyron ;
- VU** le récépissé n° 14428 de la préfecture du 22 août 2012 octroyant le bénéfice des droits acquis à la SASU ENEL GREEN POWER FRANCE pour l'exploitation des éoliennes situées aux lieux-dits « La Bouleste » sur la commune de FLAVIN et « Les Pougets » sur la commune de PONT DE SALARS et actant leur classement en régime d'autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** le récépissé n° 15363 de la préfecture du 8 avril 2015 notifiant le changement de dénomination sociale de la SASU ENEL GREEN POWER FRANCE à la SAS BORALEX ENERGIE VERTE ;

1915

- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-48-02 du 23 novembre 2015 portant mise en place des garanties financières ;
- VU** le courriel du 25 mars 2020 de la société BORALEX à l'inspection des installations classées transmettant la fiche de notification d'accident/incident du BARPI complétée partiellement et confirmant la mise à l'arrêt de l'ensemble du parc suite à l'incendie de l'éolienne E4 survenu le jour précédent ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-04-03-002 du 3 avril 2020 imposant des mesures d'urgences à l'encontre de la Société BORALEX Energie Verte, suite à l'incendie de l'éolienne E4 survenue le 24 mars 2020 sur son parc éolien « La Bouleste I » située sur les communes de Flavin et de Pont-de-Salars ;
- VU** le courrier préfectoral du 27 mai 2020 actant la remise en production des éoliennes E1, E2, E3 et E5 ;
- VU** le courrier préfectoral du 12 mars 2021 actant le renouvellement de l'éolienne E4 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 8 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures édictées par l'arrêté préfectoral n° 2024-04-03-002 du 3 avril 2020 peuvent être levées ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Aveyron ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> : Abrogation de la mise en demeure**

L'arrêté préfectoral n° 2024-04-03-002 du 3 avril 2020 imposant des mesures d'urgences à l'encontre de la Société BORALEX Energie Verte, suite à l'incendie de l'éolienne E4 survenue le 24 mars 2020 sur son parc éolien « La Bouleste I » située sur les communes de Flavin et de Pont-de-Salars, est abrogé.

**Article 2 : Recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

**Article 3 : Information**

L'arrêté est publié, conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, sur le site internet de la préfecture, pendant une durée minimale de deux mois.

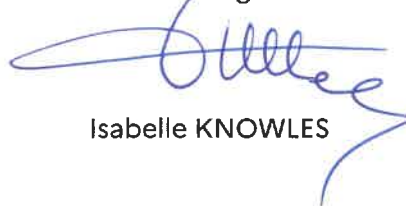
**Article 4 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre de notification à la société BORALEX Energie Verte et pour information au Maire de la commune de Flavin et au Maire de la commune de Pont-de-Salars.

Fait à Rodez, le **17 MARS 2022**

Pour la préfète et par délégation

La secrétaire générale



Isabelle KNOWLES